

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 4

N° 355

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

### AMENDEMENT

N ° 355

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après l'État législatif annexé B, il est inséré un État législatif annexé D ainsi rédigé :

État D – Répartition des crédits pour 2014 ouverts et annulés, par mission et programme,  
au titre des comptes de concours financiers :

«

<b>INTITULES DU COMPTE – MISSION et du programme</b>	<b>NUMERO du programme</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes (en euros)</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires ouverts (en euros)</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires annulées (en euros)</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires annulés (en euros)</b>
AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC					
France Télévisions	<b>841</b>	2 960 900	2 960 900	0	0
ARTE France	<b>842</b>	0	0	612 600	612 600
Radio France	<b>843</b>	0	0	1 531 500	1 531 500
Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure	<b>844</b>	0	0	612 600	612 600
Institut national de l'audiovisuel	<b>845</b>	0	0	204 200	204 200
<b>TOTAUX</b>		<b>2 960 900</b>	<b>2 960 900</b>	<b>2 960 900</b>	<b>2 960 900</b>

».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répartir l'annulation de 9 M€ de crédits proposée sur le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » entre les sociétés de l'audiovisuel public, financées à partir du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » afin qu'elles puissent toutes contribuer à l'effort souhaité par le Gouvernement, grâce à une maîtrise de leurs charges.